



## VILLE DE SAINTE-ADÈLE

### AVIS PUBLIC

#### INVITATION AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

#### SECOND PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT UNE DEMANDE FAITE EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (1000-2008-PPC)

Immeuble visé : lots 3 877 519 et 3 877 520 (rue du Skieur) – résolution 2020-052

#### AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de résolution concernant une demande faite en vertu du *Règlement 1000-2008-PPC* sont invitées à présenter une demande **à cet effet au plus tard le 31 mars 2020 à 16h15.**

À la suite de l'assemblée publique de consultation concernant un premier projet de résolution 2020-052 venir, le conseil municipal a adopté, le 16 mars 2020, un second projet de résolution.

**L'objet de cette demande** est d'autoriser deux bâtiments multifamiliaux sur les lots précités d'une hauteur de 3 étages, le tout, à la condition suivante :

- Que soit mise en place une bande tampon constituée de conifères d'une hauteur, au moment de la plantation, d'un minimum de 1,5 mètre, afin de créer un écran visuel opaque, d'une profondeur minimale de 3 mètres et ce, le long des limites nord et est, du projet de deux bâtiments ;

Le tout est applicable à la propriété située sur les lots 3 877 519 et 3 877 520 (rue du Skieur) dans la zone RB-024.

**LES ZONES CONTIGUËS SONT :** RA-001, RA-004, RB-001 ET RP-010

#### DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

Le projet de résolution 2020-052 (2020-084) dont l'objet est décrit ci-haut, peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées **des zones concernées et contiguës identifiées** afin que cette résolution soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

#### CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE :

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au Service du greffe au plus tard le **31 mars 2020 à 16h15.**
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

#### PERSONNE INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au service du greffe, situé à l'hôtel de ville de Sainte-Adèle, située au 1381, boulevard de Sainte-Adèle aux heures habituelles de bureau.

#### ABSENCE DE DEMANDE

Les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

#### COPIE DU PROJET DE RÈGLEMENT :

Une copie du projet de résolution ainsi que la délimitation des zones concernées et contiguës sont disponibles pour consultation dans la section « *publications* » du site Internet de la Ville ou aux heures normales de bureau du Service du greffe.

**FAIT À SAINTE-ADÈLE, ce 23 mars 2020.**

**Le greffier**

(s) Yan Senneville

**Yan Senneville, OMA**